

Procès-verbal

Conseil municipal du 26 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Véronique PINCEEL, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Marie-Françoise DORAND, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Hervé RIPPE à Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST à Sylvain CASASOLA, Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY, Nathalie LARDELLIER à Laurent MONCEL, Lionel ALVARO à Jean-Luc MARTIN, Vincent GONNET à Chantal MASSON, Germain LYONNET à Marie-Françoise DORAND

Absents : Brice LAGARDE, Christine OTTAVY

Secrétaire de Séance : Nadège RAY

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et appelle tout à chacun à bien utiliser les microphones qui leur sont mis à disposition

I) Présentation du bilan d'action du Conseil Municipal d'Enfants 2017/2018

Monsieur le Maire annonce qu'il sera fait ce soir une présentation du bilan d'activité du Conseil Municipal d'Enfants au titre de 2017-2018 par Madame Patin, adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil se déroulant ensuite selon les formes classiques en vigueur.

La parole est ensuite laissée aux membres du CME qui expriment tout d'abord leur grande fierté d'avoir pu par leur travail et leur engagement participer aux projets communaux et à l'embellissement de la Commune

Ils égrènent les réalisations pour lesquelles ils se sont investis comme la réalisation d'un mur végétal à l'école élémentaire ou la plantation de pots colorés, leurs participations aux cérémonies officielles ou l'organisation de rencontres ou d'actions intergénérationnelles riches en échanges.

Ils remercient chaleureusement pour leur disponibilité les Services Techniques, les élus communaux et leurs parents.

Ils concluent en souhaitant bonne route aux élus terminant leur mandat et réaffirment leur volonté pour la rentrée prochaine de proposer et réaliser d'autres projets.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les élus du CME pour leur implication et leur souhaite un bel été.

I) Approbation du Procès-verbal du 22 Mai 2018

Madame Ray estime que le projet proposé ne reflète pas la pleine réalité des échanges ayant eu lieu lors du débat sur le nouveau dispositif tarifaire pour le périscolaire et demande que des éléments complémentaires soient intégrés

Elle souhaite par ailleurs préciser qu'après vérification elle conteste le propos tenu et retranscrit sur le fait que la Commune de Quincieux proposerait les tarifs les plus bas du Val de Saône.

Monsieur David rappelle qu'il a été fait mention que Quincieux fait partie des communes qui proposent les tarifs les moins élevés ; les projets de PV sont envoyés en amont avant leur adoption et ils n'ont pas vocation à être complets dans l'ensemble des expressions. Cependant, ces doléances seront regardées et prises en compte si justifiées.

Le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2018 n'est pas adopté. Un nouveau projet sera adressé aux conseillers courant Septembre

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 18/28- 17/05/2018– Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer la vacance du poste d'Assistante RH dans l'attente d'un recrutement pour une durée de 7 jours pour le mois d'Avril 2018 et pour un montant journalier de 300 €.

Décision n° 18/29- 17/05/2018– Fourniture de denrées alimentaires –Lot 2 : Charcuterie Traiteur –Avenant n° 1 avec la société SYSCO France

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 avec la société SYSCO France SAS en vue d'acter la dissolution de la société DAVIGEL et de sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCO France SAS à compter du 30 avril 2018 dans tous les droits et obligations nés de l'exécution du marché jusqu'à son terme prévu le 27 Juillet 2020.

Décision n° 18/30- 18/05/2018– Festival Saôn'Automne – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Palavanne

Il est décidé de conclure avec l'Association Palavanne domiciliée 2, Boulevard Irène Joliot Curie 01000 Bourg-en Bresse, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé «les Pourkoapas » dans le cadre du festival « Saôn'Automne » organisé en Septembre 2018 pour un montant global de mille cinq cent quarante-deux euros et quarante et un centimes (1542,41 €) toutes charges comprises.

Décision n° 18/31- 22/05/2018– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'association « Les Lucioles »

Il est décidé de conclure avec l'Association « Les Lucioles » représentée par Madame Cristela FERREIRA domiciliée 134, rue des Genestels 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 18/32- 22/05/2018– Opération immobilière « Uniq'»-Conclusion d'un bail commercial avec Monsieur Cyrille Meyer

Il est décidé de conclure avec Monsieur Cyrille Meyer commerçant demeurant 55B, route de la Thibaudière à Quincieux un bail commercial d'une durée de neuf années à courir du 1^{er} Juin 2018 et pour un loyer annuel de 13 200 € hors droits, taxes et charges concernant un local commercial sis 31, rue de la République à Quincieux.

Décision n° 18/33- 12/06/2018– Festival Saôn'Automne – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association ADONE

Il est décidé de conclure avec l'Association ADONE domiciliée 8,rue Boyer 75 020 Paris un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé «Sarah Mikovski en concert » dans le cadre du festival « Saôn'Automne » organisé en Septembre 2018 pour un montant global de six cent trente trois euros (633 €) toutes charges comprises.

Décision n° 18/34- 12/06/2018– Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer la vacance du poste d'Assistante RH dans l'attente d'un recrutement pour une durée de 6 jours pour le mois de Mai 2018 et pour un montant journalier de 300 €.

Décision n° 18/35- 12/06/2018– Intervention musicale en milieu scolaire – passation d'un convention de prestation de services avec l'Ecole de Musique de Quincieux

Il est décidé de conclure avec l'Ecole de Musique de Quincieux demeurant 4, route de Chasselay 69650 Quincieux une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Les prestations seront facturées en coût horaire 45,26 euros soit un montant total prévisionnel de 16 746,20 euros toutes taxes comprises pour les 370 heures d'interventions prévisionnelles établies. Ces tarifs étant adossés à la convention collective de l'animation socioculturelle seront éventuellement actualisés en fonction de l'évolution de la réglementation

Le montant définitif de rémunération sera arrêté au vu du relevé d'heures de présence transmis par l'association et validé par la commune.

III) Projets de délibération

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

Délibération n° 2018-39 Gestion et exploitation de l'EAJE « Matin Câlin » - Attribution de la délégation de service public

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe à l'Enfance rappelle que la Commune de Quincieux dispose d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Matin câlin » situé au 24, Route de Neuville d'une capacité de 12 places et accueillant les enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans.

Actuellement, la gestion de cet établissement est assurée par la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) par le biais d'une convention de délégation de service public dont le terme s'achève le 27 Août 2018.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 Février 2018, a approuvé le principe d'une exploitation de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Matin Câlin » dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite aux formalités de publicité, trois plis ont été reçus dans les délais et ont été ouverts le 3 Avril 2018 en Commission de Délégation de Service Public :

1. SLEA
2. Val Horizon
3. Crèches People and Baby

La Commission de Délégation de Service Public a constaté que l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de consultation avait été transmis par les trois candidats.

La Commission de délégation de service public dûment réunie le 24 Avril 2018, après avoir analysé les candidatures puis les offres des candidats, a estimé que les candidats ont proposé des offres sérieuses répondant aux besoins exprimés dans le dossier de consultation, ont émis un avis sur la qualité des offres et proposé à l'exécutif d'engager la phase de négociations avec les trois candidats.

Au vu de cet avis, l'exécutif a décidé de lancer les négociations avec ces trois candidats. Les réunions de négociation se sont tenues le lundi 7 Mai.

Suite à ces réunions, il apparaît que la SLEA a présenté une offre globale plus favorable avec :

- des conditions financières empreintes d'une grande rigueur et proposant une optimisation des coûts et moyens adaptée à la taille de l'établissement.
- une prise en compte de l'environnement et des spécificités locales.
- un projet d'établissement de qualité et une organisation de travail opérationnelle éprouvée.

La convention proposée permet de garantir une véritable qualité d'accueil, de conforter le projet pédagogique en cours et en adéquation avec le projet éducatif de la Commune.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Durée de 4 ans avec une prise d'effet le 28 Août 2018
- Accueil des enfants sur une amplitude horaire journalière de 11 heures (7h30 à 18h30), ouverture du lundi au vendredi avec 6 semaines de fermeture annuelle.
- Contribution financière forfaitaire versée par la Commune est fixée contractuellement, ferme et non révisable établi à 266 586 € pour la durée de la Délégation
- Un rendu compte annuel de l'activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Commune, au plus tard le 31 Mai de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

DESIGNE la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence comme délégataire en vue de la gestion de l'EAJE « Matin Câlin » pour une durée de quatre ans

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public tel qu'annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant

Délibération n° 2018-40 Organisation des temps périscolaires et extrascolaires – reprise en gestion directe -Approbation du projet pédagogique et du projet de service

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe à l'Enfance rappelle la décision prise par le Conseil par délibération datée du 26 Février 2018 de la reprise en gestion directe de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires. Ce choix était motivé par le fait de pouvoir capitaliser l'expérience communale acquise lors de la mise en œuvre des TAP et conforter la cohérence générale de la politique d'animation territoriale.

Depuis cette décision, le pôle Enfance Jeunesse Education a travaillé sur le projet éducatif et pédagogique et sur les modalités organisationnelles de mise en œuvre de cette reprise d'activités. Ce document ainsi que la refonte du projet de service qui en a découlé sont joints à la présente délibération

Il est proposé aux membres du Conseil de valider la reprise en gestion directe et ce à compter du 1^{er} Septembre 2018 de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires. Il est rappelé par ailleurs que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires aura lieu désormais à Saint-Germain au Mont d'Or avec lequel la Commune a noué un partenariat.

Madame Ray souhaite connaître les noms des coordinateurs en charge des accueils périscolaires maternels et élémentaires

Madame Aubert indique que conformément aux textes en vigueur, il sera proposé obligatoirement aux salariés de Léo Lagrange d'intégrer le service, ceux émettant un refus se verront remplacer suite à une procédure de recrutement externe.

Madame Ray demande si des sorties seront prévues.

Madame Dorand fait remarquer que Léo Lagrange s'était vu imposer la mise en place d'animations et elle regrette leur absence dans le projet présenté aux votes

Madame Aubert répond que ce projet est par nature évolutif, que le programme pourra être enrichi au cours de l'année.

Monsieur David rappelle qu'une évaluation de cette reprise en gestion directe aura lieu en fin d'année scolaire 2018-2019 pour déterminer la pérennité de cette mission en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Madame Dorand),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Délégation de Service Public entre la Commune et la Fédération Léo Lagrange, arrivant à expiration le 27 Août 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 sur la reprise en gestion directe de l'activité «Temps périscolaires et extrascolaires »,

ACCEPTE la reprise en gestion directe à compter du 1^{er} Septembre 2018 de l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires

VALIDE le projet pédagogique et le projet de service tel que présenté plus avant

DIT que les modalités de reprise du personnel font l'objet d'une délibération spécifique lors de ce même Conseil

DIT que, conformément à l'article 35 de la convention de DSP, le délégataire remettra à la Collectivité, sans indemnité, à l'expiration du contrat tous les biens, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service

DIT que les modalités de reprise des biens et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire, feront l'objet d'une délibération ultérieure

DIT que les modalités de transferts juridiques, comptable et financier, et contractuelles (notamment avec les parents, et les partenaires) feront l'objet de délibérations et documents administratifs spécifiques ultérieurs

MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 de la Commune

Délibération n° 2018-41 Organisation des temps périscolaires et extrascolaires – reprise en gestion directe – création des emplois permanents et mise en place de l'annualisation

Rapporteur : Monique AUBERT

A compter du 1^{er} Septembre 2018, la Commune de Quincieux assumera en gestion directe l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que l'accueil de loisirs du Mercredi durant les périodes scolaires.

Ce changement de mode de gestion entraîne conformément aux termes de l'article L1224-3 du Code du Travail un transfert du personnel qui devient agent contractuel de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

A ce sujet, une réunion d'information collective a été organisée le 9 Mars avec les dirigeants de la Fédération Léo Lagrange et l'ensemble des salariés et des entretiens individuels se sont déroulés dans les semaines qui ont suivi.

Les salariés concernés sont au nombre de huit et assument des fonctions d'animateurs ou de direction. Ils seront affectés au pôle Enfance Jeunesse Education dans le service Enfance à compter du 1^{er} Septembre 2018. Six postes seront créés sur le grade d'adjoint d'animation, un sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et un sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ; leur temps de travail sera annualisé au regard de leurs missions basées sur le calendrier scolaire.

Cette reprise d'activité n'entraîne aucun changement organisationnel pour les salariés, les lieux de travail, les missions et temps de travail étant identiques tout comme les rémunérations.

Interrogés par Mesdames Ray et Dorand sur l'avenir des salariés repris en cas de décision de retour à une délégation de service public, Monsieur David explique qu'ils seront accueillis par l'organisme délégataire. Ils n'ont pas le statut de fonctionnaires mais sont titulaires d'un CDI ou d'un CDD de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Madame Dorand),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 sur la reprise en gestion directe de l'activité «Temps périscolaires et extrascolaires »,

Considérant le transfert obligatoire des salariés de l'accueil périscolaire et extrascolaire dépendant de la Fédération Léo Lagrange au regard de leur situation initiale,

DECIDE de créer les huit emplois nécessaires au fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires à savoir :

–1 emploi de coordinatrice des accueils périscolaires et extrascolaires à temps non complet (18,18/35^{ème}) relevant du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

–1 emploi de coordinatrice adjointe des accueils périscolaires et extrascolaires à temps non complet (18,18/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
–6 emplois d'animateur à temps non complet (1 poste à 18,18/35^{ème}, 2 postes à 17,55/35^{ème}, 1 poste à 16,90/35^{ème}, 1 poste à 9,75/35^{ème} et 1 poste à 5,85/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint d'animation

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2018 sur le budget principal de la Commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet

DIT que ces emplois pourront être pourvus :

–soit par transfert automatique des contrats de droit privé de la Fédération Léo Lagrange en contrats de droit public à durée indéterminée

–soit par voie statutaire ou à défaut contractuelle en cas de refus des salariés actuellement en poste

APPROUVE la mise en place de la démarche d'annualisation du temps de travail pour ce type de fonctions répondant aux nécessités de service

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir.

Délibération n° 2018-42–Tarifs des temps périscolaires et extrascolaires –Compléments aux délibérations n° 2018-32 et n° 2018-35

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l'Adjointe à l'Enfance rappelle que le Conseil a adopté les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires lors de son Conseil du 22 Mai 2018.

Il apparaît nécessaire au regard de la première proposition votée d'ouvrir le champ des possibles pour le Temps périscolaire du Soir dans ce contexte de transition organisationnelle et d'évolution tarifaire qui touchent les Familles Quincerotes. Il est donc proposé de prévoir une tarification à la demi-heure en complément de la tarification horaire pour le périscolaire du soir, le reste du dispositif restant identique.

Monsieur David en propos introductif rappelle qu'au regard des projets d'investissement, la nécessité d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante et le constat de cette baisse régulière (de 900 k€ en 2014 à 250 k€ en 2017) ont appelé à faire des économies et à trouver par ailleurs des ressources supplémentaires ; des révisions tarifaires ont été engagées les années précédentes et celle présentée lors du dernier conseil s'inscrit dans cette optique.

Il convient que la communication auprès des familles aurait dû être mise en place plus en amont et un courrier explicatif sera adressé cette fin de semaine en complément de la réunion organisée avec les parents d'élèves et de la Communication faite en Conseil d'Ecole.

Dans la continuité de la décision prise et du sentiment d'une hausse excessive, il est proposé d'atténuer le coût à supporter et de prendre également un engagement de mettre en place un suivi détaillé par Familles et d'évaluer in concreto les hausses supportées.

Madame Aubert rappelle que 55 % des familles sont au-dessus du QF 1200, que l'impact touche principalement les familles les plus aisées ; elle tient à rassurer sur la mise en œuvre de la

pénalité de retard qui sera appliquée avec souplesse et discernement notamment en cas de retard dû à des transports collectifs

Madame Ray met en lumière que Léo Lagrange n'a pas d'impayés car le règlement est fait à l'avance

Madame Dorand rappelle les exigences de l'ancienne Municipalité avec Léo Lagrange sur la politique tarifaire ; elle ne peut que regretter l'effritement provoqué par ce choix de politique sociale. Elle évoque ensuite sa consternation face à l'absence de programme de logement social Monsieur David rafraichit la mémoire de Madame Dorand sur d'une part l'absence de décision sur une revalorisation des tarifs du périscolaire et sur d'autre part l'absence d'engagements de programmation par la Municipalité en exercice entre 2008 et 2014. L'équipe en place fait avec cet historique et depuis son arrivée, tend à remédier à ces manquements.

Madame Ray revient sur les tarifs pratiqués à Saint-Germain, éloignés de ceux proposés à Quincieux et en contradiction avec la politique de partenariat mise en place

Madame Aubert rappelle que le partenariat avec Saint-Germain concerne uniquement l'accueil de loisirs, qu'à ce sujet une grande majorité des parents d'élèves y sont favorables.

Elle indique ensuite que la comparaison présentée est non pertinente car la sociologie de population est différente tout comme la méthode de tarification.

Madame Ray réitère sa question concernant la réception du dossier d'inscription et son éventuelle modification suite au vote en Conseil. Il serait nécessaire de préciser dans le tableau à remplir par les Parents les jours d'inscription dans le périscolaire.

Monsieur David indique que le principe de l'inscription à l'année acté lors du dernier Conseil ne sera pas modifié. Il sera rendu possible des modifications en cours d'année reprenant en cela l'organisation de la cantine et des TAP qui a donné pleinement satisfaction.

Madame Aubert confirme les réponses apportées aux parents délégués, à savoir un fonctionnement souple et en bonne intelligence et une organisation à l'écoute des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions (Madame Masson et Monsieur Gonnet dans le cadre du pouvoir donné à Madame Masson) et 4 voix contre (Madame Ray, Monsieur Alvaro dans le cadre du pouvoir donné à Monsieur Martin, Madame Tilly-Desmars dans le cadre du pouvoir donné à Madame Ray, Madame Dorand)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-32 du 22 Mai 2018 portant approbation du règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires,

Vu la délibération n° 2018-35 du 22 Mai 2018 portant établissement des tarifs pour la restauration scolaire, les Temps Périscolaires et Extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Enfance,

COMPLETE la délibération n° 2018-35 du 22 Mai 2018 comme exposé plus avant

INDIQUE que la tarification pour l'année scolaire 2018-2019 relative au temps périscolaire applicable à compter du 1^{er} Septembre 2018 est désormais la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	<500€	501 à 750 €	751 à 1 000 €	1001 à 1 250 €	1251 à 1500 €	>1501 €
TARIF HORAIRE (matin et soir) *	1,00 €	1,18 €	1,54 €	1,89 €	2,25 €	2,60 €
TARIF A LA DEMI-HEURE (soir) *	0,50 €	0,59 €	0,77 €	0,95 €	1,13 €	1,30 €

***Toute période commencée est due**

RECTIFIE le règlement intérieur applicable à la gestion des Temps Périscolaires et Extrascolaires en conséquence

RAPPELLE que ce règlement dans sa nouvelle version sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

INDIQUE qu'une information complète sera transmise auprès de l'ensemble des Familles

Délibération n° 2018-43 Temps périscolaires et extrascolaires -financement du BAFD pour un agent en charge de la coordination d'accueil périscolaire

Rapporteur : Monique AUBERT

Pour répondre aux besoins du pôle Education Jeunesse Enfance dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des Temps Périscolaires et Extrascolaires, Madame Aubert propose que la Commune prenne en charge en 2018 la première partie du coût d'une formation diplômante Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions (BAFD) pour un agent en charge d'une mission de coordination.

La formation se déroulera sur 9 jours et pour un coût estimé à 540 €. La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la commune dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, sera sollicitée pour participer au financement de cette formation.

Madame Aubert propose également en contrepartie de ce financement que l'agent concerné s'engage à rester au service de la collectivité, pendant une durée minimale de deux années, à compter de la fin de ce stage de formation. En cas de rupture à l'initiative de l'agent, il sera tenu de rembourser l'intégralité des sommes engagées, si la rupture intervenait dans les six premiers mois de sa collaboration puis proportionnellement au nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du délai fixé ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de financer la première partie de la formation diplômante Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions (BAFD) pour un agent qui aura une mission de coordination dans le cadre de l'animation des temps périscolaires et extrascolaires pour répondre aux besoins du Pôle Education Jeunesse Enfance et dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2018-44 Tableau des Effectifs – Pôle Enfance Jeunesse Education – création d’emplois permanents

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame l’Adjointe à l’Enfance expose qu’en même temps que la démarche de reprise en gestion directe d’activités périscolaires et extrascolaires, le Pôle Enfance Jeunesse Education a engagé un travail de réorganisation et de mise à plat des plannings d’activité pour l’ensemble de ces agents dans un triple objectif de simplification, clarification et d’optimisation. Le projet qui en est ressorti permettra ainsi de réduire les recrutements en occasionnel, stabiliser l’organisation de travail et rendre plus lisible et efficace le dispositif d’annualisation applicable pour les agents soumis au calendrier scolaire.

Il est donc proposé dans un premier temps de créer 3 emplois permanents sur les grades d’ATSEM principal 2^{ème} classe, d’adjoint technique et d’adjoint d’animation. Il sera présenté au Conseil et suite au passage en Comité Technique le 11 Septembre 2018 les modalités de mise en place du système d’annualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la création des emplois suivants :

- un poste de Cuisinière à temps complet sur le grade d’adjoint technique
- un poste d’ATSEM à temps non complet à raison de 28,5/35^{èmes} sur le grade d’ATSEM principal 2^{ème} classe
- un poste d’animatrice à temps non complet à raison de 27,56/35^{èmes} sur le grade d’adjoint d’animation

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur la suppression des emplois modifiés dans le cadre de la remise à plat du dispositif d’annualisation en vue de la mise à jour du tableau des effectifs

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l’application de la présente délibération seront inscrits au budget en son Chapitre 012 " Charges de Personnel et frais assimilés"

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2018-45 Construction d'une nouvelle Restauration Scolaire– Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du coût prévisionnel définitif des travaux

Rapporteur : Elodie PATIN

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle aux membres du Conseil le projet de construire un nouveau bâtiment pour la restauration scolaire au regard de la croissance des effectifs et d'une organisation de la cuisine qui n'est plus satisfaisante. Le choix d'une construction neuve plutôt qu'une restructuration avec extension a été fait suite à une étude globale sur les équipements de la commune.

Elle présente ensuite les principaux éléments techniques et financiers figurant dans l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Atelier 43

Le montant estimé des travaux y compris équipements de cuisine et plus-values est de 2 053 443 € HT (valeur Juillet 2017) soit un montant TTC de 2 464 131,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avant-projet définitif établi par l'équipe de Maîtrise d'œuvre,

ADOpte l'avant-projet définitif établi par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Atelier 43 en vue de la construction d'une nouvelle restauration scolaire

VALIDE l'adjonction d'options comme suit :

-PAC sur Nappe	69 602 € HT
-Panneaux Solaires	12 600 € HT
-Rafrachissement	11 000 € HT
-Climatisation Poubelle	3 000 € HT

APPROUVE le coût d'objectif Travaux APD fixé à 2 053 443 € HT valeur Juillet 2017

Le coût d'objectif total du projet (comprenant CSPS, BCT, AMO, études diverses, frais administratifs, assurance DO, travaux et Maîtrise d'Œuvre) est estimé à 2 361 761 € HT

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, opération100-2, article 2313

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2018-46 Location de matériel communal – Fixation de tarifs complémentaires

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose le projet travaillé en commission Associations en date du 31 Mai 2018 concernant la mise en location de barnums acquis par la Commune. En vue d'amortir leur investissement, il est proposé de les mettre en location selon les montants suivants :

-Barnums 3X3 : 40 €

-Barnums 3X6 : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations en date du 31 Mai 2018,

Considérant le projet de mettre en location des matériels à destination des particuliers,

DECIDE d'approuver les conditions et les montants de tarifs de location tels qu'exposé plus avant au profit des particuliers.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2018

DIT que les recettes en résultant seront inscrites en section de fonctionnement

IV) Questions et informations diverses

- Délégation de Service Public relatif à l'accueil de loisirs extra et périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans -Présentation du Rapport d'Activité 2017

Présentation : Monique AUBERT

La gestion de l'accueil de loisirs a été déléguée à la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport présentant les comptes et devant permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être fourni avant le 1^{er} juin de l'année et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les chiffres clefs d'activité sont les suivants :

-L'accueil extrascolaire a représenté 51 jours de fonctionnement répartis sur 5 périodes de vacances scolaires ; le secteur Années Collège a représenté 29 jours de fonctionnement

- L'accueil extrascolaire a représenté 179 jours de fonctionnement

La moyenne d'enfants accueillis le matin est de 19 en maternelle et de 34 en élémentaire ; la moyenne d'enfants accueillis le soir est de 18 en maternelle et de 44 en élémentaire

La moyenne d'enfants accueillis le mercredi matin est de 11,50 en maternelle et de 20 en élémentaire

Les éléments de comparaison sur les quatre années font apparaître une évolution majeure dans la répartition garçons/filles, le nombre de garçons étant désormais supérieur.

Le secteur années collège fonctionne mieux après un démarrage très timide

Les Faits marquants pour cette année sont :

- Complexité à assurer les recrutements des animateurs
- Invitation du 7 Juin par le CME
- Investissement renforcée dans la politique de communication mise en place
- renforcement de la place des Familles (mois des parents deuxième année, goûter expo-jeux, journal « les petits quincerots »...)

Au niveau financier, la participation communale est de 147 933 € (à noter une hausse d'effectif dû aux obligations Vigipirate) ; le résultat est déficitaire et s'élève à 3 753 €.

- Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'EAJE « Matin Câlin » -Présentation du Rapport d'Activité 2017

Présentation : Monique AUBERT

La gestion de l'EAJE « Matin Câlin » a été déléguée à la SLEA pour une durée de 3 ans à compter du 28 Août 2015.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport présentant les comptes et devant permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être fourni avant le 1^{er} juin de l'année et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La crèche a accueilli 46 enfants pour 12 places dû à la venue d'enfants en occasionnels ; le taux d'occupation est de 74,25 % (en baisse en raison d'adaptations difficiles) et le taux facturé est de 76,87 %

Six séances de psychomotricité ont été organisées cette année, une animation a été proposée par Madame Fiard sur les automates et le partenariat avec l'école maternelle continue avec une rencontre une fois par trimestre

Au niveau financier, le résultat est déficitaire de 54 € avec une participation communale de 70 814 €

L'Enquête de satisfaction élaborée et pilotée par la SLEA montre un taux de satisfaction conforme aux attentes de la Commune.

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

- Commerces « Uni'Q »

La Livraison du Café des Platanes devrait avoir lieu courant juillet

- Fleurissement Communal

La mise à l'honneur du fleurissement communal aura lieu d'ici la fin du mois de Juillet ; cet événement est fortement apprécié, démontré par une participation importante et offrant des bons cadeaux sans être dans un système de compétition.

➤ Déchets verts

Il est informé du refus de la Métropole de mettre à disposition une benne supplémentaire mais il a été acté un décalage du calendrier d'Automne tout comme celui du Printemps pour mieux suivre les évolutions climatiques.

Il sera mis en place une communication sous forme de banderoles pour inciter à aller sur Lissieu les autres samedis.

- Délégation du 2^{ème} Adjoint Monique AUBERT

➤ fichier commun de la demande locative sociale

Il est fait un compte-rendu de la dernière Assemblée Générale qui a notamment mis en lumière la faiblesse constatée dans l'offre locative à Quincieux mais également sur le Val de Saône d'appartements de type F2 et F3

- Délégation du 4^{ème} Adjoint Michèle MUREAU

➤ Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un point d'information détaillé est fait par Madame Mureau :

-le Contrôle a lieu tous les dix ans et depuis le 1^{er} janvier 1993, un rapport de SPANC dès le compromis de vente doit être produit.

-Sur Quincieux, 79 dossiers sont répertoriés et ont été contrôlés entre 2010 et 2018 avec les résultats suivants : 8 installations conformes, 42 non conformes mais sans nuisances, 24 non conformes avec risques de pollution, 5 sans objet.

➤ Voirie

Il est fait retour des dernières décisions prises par la Commission Voirie :

-Le Chemin de Gapillon sera mis en sens interdit sauf pour les engins agricoles et les véhicules des services techniques

- Le Chemin des Grenettes sera mis en sens unique sauf pour les engins agricoles

Il est informé que suite au constat de nombreux accidents à l'intersection du chemin de la Thibaudière et de la route de la Chapelle, des aménagements ont été mis en œuvre par la Métropole

➤ Journée nationale de sensibilisation aux dangers aux passages à niveau -11^{ème} édition

Un retour sur cette journée est faite par Madame Mureau, expliquant notamment le choix du passage à niveau de la rue du Huit Mai comme lieu de sensibilisation qui bien que non considéré à risque, a fait l'objet de plusieurs faits accidentels.

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

➤ Ecoles publiques

-Les effectifs prévisionnels pour l'année 2018-2019 sont de 153 élèves en maternelle (à nouveau dans une situation dite à suivre pour une potentielle 6ème classe) et de 244 élèves en élémentaire ; A noter le départ de deux enseignants en élémentaire et un en maternelle

-Sur les 48 CM2 quittant l'école élémentaire, 18 vont au collège de secteur, 20 au collège privé de la Sidoine et 10 sur d'autres collèges publics

-La Fête de l'école aura lieu le 30 juin, le matin pour l'école élémentaire et l'après-midi pour la maternelle

➤ Rencontre intergénérationnelle

Madame Patin rappelle la rencontre qui s'est déroulée entre le CME et les aînés avec un repas au restaurant scolaire puis un moment de jeux de société à la MJC ; elle se félicite de cet échange intergénérationnel, belle réussite appelée à se pérenniser.

➤ Intervention musicale dans les écoles

Monsieur René Suarez a obtenu son DUMI, agrément nécessaire pour enseigner la musique en milieu scolaire

-Intervention des Conseillers municipaux

Monsieur Martin au nom de la Commission Culture apporte les informations suivantes :

-Mise en place d'un agenda culturel qui vient en complément du calendrier des fêtes

-14 juillet : commémoration avec apéritif dans le parc de la Commune et feu d'artifice en soirée

-15 et 16 septembre : Journées Européennes du Patrimoine en partenariat avec la grange à sons avec ouverture au public de la Chapelle

-21-23 septembre : Festival Saon' Automne

-25 octobre : présentation du spectacle musical « le cri du poilu » pour amorcer les festivités du centenaire du 11 novembre (il sera prévu un repas collectif avec le comité des fêtes en plus de la traditionnelle commémoration)

-Madame Masson informe du passage non autorisé d'un bus scolaire à Billy le Vieux mais ce de manière aléatoire. Monsieur Leture garde-champêtre en a été tenu informé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h20

Le Maire

Pascal DAVID